

**Commune de CHATEAU-LANDON**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**VENDREDI 7 DÉCEMBRE 2018 A 20H**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Pascale PINGUET, Maire.

**Etaient présents** : Mme Pascale PINGUET – M. Gilles GOURTAY (*présent aux délibérations n°2018.07.76 - n°2018.07.77 - n°2018.07.78 - n°2018.07.79 et n°2018.07.88*) - M. Roger BOUCHAÏB - M. Daniel CARADEC - Mme Michèle BILLARD-GUEHRING - Mme Sophie LEBOURGEOIS – Mme Luce FARE - Mme Geneviève POMMEREAU – Mme Marie-Thérèse CORNICHON – Mme Cristèle VIEZZI - Mme Marie-Christine REMOUÉ-MASSON – Mme Christelle TZOTZIS – M. Stéphane CHABIN – M. Sébastien BAUDEMONT.

**Etaient excusés** : Mme Valérie LAGILLE (*pouvoir à Mme Marie-Thérèse CORNICHON*) – Mme Florence GUIGNON (*pouvoir à Mme Cristèle VIEZZI*) – M. Frédéric COMBE.

**Etaient absents** : M. Jean-Marie BARDU – M. Vincent MATIGNON - M. Gabriel MORO.

**Secrétaire de séance** : Mme Geneviève POMMEREAU.



En début de Conseil municipal, Mme PINGUET et les conseillers municipaux accueillent M. MENSURI avec son épouse. D'origine afghane, il vient de recevoir la nationalité française et a été récemment reçu lors d'une cérémonie par le Sous-Préfet de l'arrondissement de Fontainebleau.

**Approbation du compte rendu de la séance du 9 novembre 2018.**

Le compte-rendu du conseil municipal du 9 novembre 2018 est adopté à l'unanimité.

**Ensuite, Mme le Maire, porte les informations suivantes aux membres de l'assemblée.**

**Informations**

Le repas des aînés s'est bien déroulé. Mme le Maire remercie les élus qui ont participé tant pour la préparation que lors de la journée. Elle souligne l'attention portée à la décoration réalisée par Mme LEBOURGEOIS. Mme le Maire précise qu'elle a eu le plaisir de partager également ce repas avec Mme LACROUTE, Députée, qui a été présente jusqu'en fin d'après-midi.

Les distributions de colis ont commencé lundi et sont finies (285 colis avaient été commandés)

12 décembre : départs en retraite de deux agents : Mme BRIERE (responsable des ressources humaines) et M. INIZAN (Directeur de la résidence des Plantagenets).

Noël des plantachounets : 13 décembre.

15 décembre : visite de la cave templière (à partir de 14 heures avec un départ depuis l'Hôtel Dieu, sur inscriptions) et en février (journée des zones humides).

16 décembre : au foyer, 14h30, Noël pour les enfants de la Commune organisé par le Comité des Fêtes. C'est toujours un beau spectacle très apprécié.

Avec les conseillers enfants, le jury des maisons illuminées passera le 19 décembre. Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 14 décembre.

20 décembre : un vin chaud sera offert sur le marché

Maternelle : le Père-Noël passera le 21 décembre.

Un bébé est né sur la Commune le 1<sup>er</sup> décembre au hameau de Mocpoix. C'est le troisième bébé né sur la Commune cette année. Il s'appelle Paul. Nous lui souhaitons la bienvenue.

Les services ont été informés de la distribution par la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile de France de la distribution de 745 plaquettes sur la commune pour le lancement d'une campagne de communication sur le programme « habiter mieux » de l'Anah, reprenant différentes aides. Cette information sera reprise dans le premier journal municipal de 2019.

### **Administratif**

Le marché pour l'Hôtel Dieu va être lancé.

Extension de la mairie : respect du planning, livraison début de printemps. La couverture est en cours.

Mme le Maire lit le courrier reçu de Nexity stipulant qu'ils ne donnent pas suite à l'aménagement du domaine des Grouettes ayant eu connaissance des coûts des fouilles obligatoires à hauteur de 1 500 000 € H.T.. Mme le Maire rappelle tout l'investissement passé sur ce projet et regrette cette décision. Par ailleurs, ils prendront en charge la reconstruction des cases retirées aux services techniques.

RPA : Le studio témoin devrait être réalisé pour la mi décembre. Il ne sera ouvert aux visites qu'après les autorisations d'ouverture au public. Les tarifs définitifs sont attendus ainsi que les éléments financiers concernant l'exercice 2019.

Une réunion devrait avoir lieu en fin d'année avec la gendarmerie pour le projet de construction. Avec un signalement de leur part sur l'aspect difficile concernant les subventions régionales (initialement 40 % Région et 18 % Etat). L'estimation du coût de l'opération était de 3 000 000 €.

Le projet concernant le stage des cadets des sapeurs-pompiers est annulé. Mais le concert avec les violons d'Amilly est maintenu.

Le journal municipal va être distribué la semaine prochaine.

M. BOUCHAIB explique que l'isolation des combles de l'ancienne école Joubert est en voie d'être terminée. Si un projet d'aménagement du grenier se faisait jour, il serait toujours possible d'installer alors un plancher.

Des douches complémentaires vont être réalisées au gymnase, principalement en régie. Mais, Mme le Maire informe qu'un référé expertise vient d'être déposé envers le maître d'œuvre pour l'installation des chauffe-eaux qui ne fonctionnent pas.

Les illuminations sont en cours de pose, trois agents sont d'astreinte pour les terminer durant le week-end. 40 petits sapins restent à dispatcher. Les enfants du local La Rivière les décoreront.

Un mini village de Noël a été réalisé par le local la rivière et sera installé à l'accueil de la mairie.

### **Mme PINGUET ABORDE ENSUITE LES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR**

Le conseil municipal commencera par les délibérations dans le domaine scolaire, M. GOURTAY, Adjoint aux affaires scolaires, devant quitter l'assemblée plus tôt. En amont, il avait réuni la commission scolaire pour travailler différents sujets.

#### **Délibération n°2018.07.76 - Séjour éducatif année scolaire 2018/2019**

M. GOURTAY présente cette délibération.

Mme le Maire rappelle que 40 enfants de CM2 ont participé au séjour éducatif de 5 jours du 30 avril au 4 mai 2018 à Quiberon. Ce séjour a été très positif pour les enfants : apprentissage de la vie en société, autonomie, expression, ...

#### **Bilan du séjour de fin avril et début mai (année scolaire 2017/2018)**

- Coût global du séjour : 16 600 € (*soit 415 € par enfant*)
- Transport pris en charge par la coopérative scolaire -1 800 €
- Participation des familles : -7 872.50 € (*participation en fonction du quotient familial*)

**6 927.50 € restant à la charge de la Commune**

#### **Projet année scolaire 2018/2019**

L'équipe d'enseignants propose un séjour éducatif pour l'année scolaire 2018/2019.

Dates du séjour : du 6 au 10 mai 2019 (5 jours)

Lieu : Quiberon (56)

Nombre d'enfants : 48

Encadrement : 3 personnes (dont l'éducateur communal)

Estimatif global du projet : **18 420 €**

Ce séjour peut donc être estimé à 383.75 € par enfant.

**Il est proposé que la Commune participe à hauteur de 50 % du coût réel de ce projet soit 9 210 €** et propose de déterminer la **participation des familles** à ce séjour en fonction du quotient familial :

| Quotient Familial (Q. F.) | Participation des familles |
|---------------------------|----------------------------|
| < à 500 €                 | 145 €                      |
| entre 501 à 750 €         | 171 €                      |
| entre 751 € et 1 000 €    | 208 €                      |
| entre 1 001 € et 1 500 €  | 234 €                      |
| > à 1 501 €               | 260 €                      |

**Quotient familial = (Revenu fiscal de référence / 12)/nombre de parts**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** le projet de séjour éducatif organisé par l'école élémentaire pour les enfants de CM2.

**DIT** que la Commune participera à hauteur de 50 % du coût réel de ce séjour éducatif.

**DIT** que la participation des familles peut s'échelonner en 3 versements avant le départ en séjour. Il sera demandé 50 € à l'inscription en janvier 2019 et le solde s'effectuera en deux mensualités (février et mars 2019).

**FIXE** la participation des familles ainsi :

| Quotient Familial (Q. F.) | Participation des familles |
|---------------------------|----------------------------|
| < à 500 €                 | 145 €                      |
| entre 501 à 750 €         | 171 €                      |
| entre 751 € et 1 000 €    | 208 €                      |
| entre 1 001 € et 1 500 €  | 234 €                      |
| > à 1 501 €               | 260 €                      |

**Délibération n°2018.07.77 - Tarifs restaurant scolaire à compter du 01/01/2019**

M. GOURTAY reprend les différents postes qui composent le prix d'un repas et la part restante à la charge de la Commune. La commission a proposé une augmentation de 5 % qui correspond, selon le coefficient familial, à une augmentation par repas qui varie de 0.17 € à 0.23 €.

Un bilan du restaurant scolaire de septembre 2017 à juin 2018 (soit 10 mois) est dressé :

|                                                                               | Année<br><b>2017/2018</b> | Année<br><b>2016/2017</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|---------------------------|
| <b><u>Nombre de repas servis :</u></b>                                        | 21 659                    | 23 666                    |
| <b><u>Coût pour 1 repas :</u></b>                                             |                           |                           |
| - Prix du repas vendu par le collège :                                        | 2.15 €                    | 2.12 €                    |
| (dont FDRPI 0.21 € par repas au 1 <sup>er</sup> janvier 2018)                 |                           |                           |
| - Frais généraux facturés par le collège<br>(soit 38.99 % du prix du repas) : | 0.75 €                    | 0.87 € (40.85%)           |
| - Frais de personnel :                                                        | 6.75 €                    | 6.16 €                    |
| <b>TOTAL</b>                                                                  | <b>9.67 €</b>             | <b>9.15 €</b>             |
| <b><u>Prise en charge pour 1 repas :</u></b>                                  |                           |                           |
| - <u>Moyenne</u> des tarifs repas facturés aux familles :                     | 4.02 €                    | 3.85 €                    |
| - <b>Reste à la charge de la commune :</b>                                    | <b>5.65 €</b>             | <b>5.30 €</b>             |
| <b>(soit 122 373.35 € pour l'année scolaire)</b>                              |                           |                           |

Il est ensuite rappelé les tarifs appliqués jusqu'à ce jour :

| <b>Ecole maternelle et Ecole élémentaire : 187 inscrits hors occasionnels</b>     |                              |                                 |                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------------------|---------------------------|
| TARIFS MENSUELS (sur 10 mois)                                                     |                              |                                 |                           |
|                                                                                   | <b>Q.F. entre 0 et 750 €</b> | <b>Q.F. entre 751 et 1000 €</b> | <b>Q.F. sup. à 1001 €</b> |
| Prix du repas                                                                     | 3.34 €                       | 3.93 €                          | 4.52 €                    |
| <b>Répartition du nombre d'enfants selon le QF à la rentrée de septembre 2018</b> | 70 enfants                   | 31 enfants                      | 55 enfants                |
| 4 repas / semaine                                                                 | 46.03 €                      | 54.12 €                         | 62.24 €                   |
| 3 repas / semaine                                                                 | 34.55 €                      | 40.60 €                         | 46.69 €                   |
| 2 repas / semaine                                                                 | 23.02 €                      | 27.06 €                         | 31.12 €                   |

| <b>Ticket occasionnel</b> | <b>Ecole maternelle et Ecole élémentaire</b> |            |
|---------------------------|----------------------------------------------|------------|
|                           | CH-L                                         | extérieurs |
|                           | 5.28 €                                       | 8.78 €     |

Les tarifs du restaurant scolaire sont calculés en fonction du quotient familial (revenus / 12 mois / nombre de parts).

Il est proposé d'augmenter les tarifs du restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 de 5 % sur le prix du repas et en fonction du nombre de jours d'école (141 jours).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DÉCIDE** d'autoriser Mme le Maire à augmenter les tarifs du restaurant scolaire, ainsi que les tickets occasionnels.

**FIXE** les tarifs du restaurant scolaire ainsi pour l'année 2019 :

| <b>Ecole maternelle et Ecole élémentaire</b> |                              |                                 |                           |
|----------------------------------------------|------------------------------|---------------------------------|---------------------------|
| TARIFS MENSUELS (sur 10 mois)                |                              |                                 |                           |
|                                              | <b>Q.F. entre 0 et 750 €</b> | <b>Q.F. entre 751 et 1000 €</b> | <b>Q.F. sup. à 1001 €</b> |
| Prix du repas                                | <b>3,51 €</b>                | <b>4,13 €</b>                   | <b>4,75 €</b>             |
| 4 repas / semaine                            | 49,49 €                      | 58,23 €                         | 66,98 €                   |
| 3 repas / semaine                            | 37,12 €                      | 43,67 €                         | 50,23 €                   |
| 2 repas / semaine                            | 24,75 €                      | 29,12 €                         | 33,49 €                   |

| Ticket occasionnel | Ecole maternelle et Ecole élémentaire |            |
|--------------------|---------------------------------------|------------|
|                    | CH-L                                  | extérieurs |
|                    | 5.54 €                                | 9.22 €     |

**DIT** que les nouveaux tarifs seront affichés à la porte de la Mairie.

**Délibération n°2018.07.78 - Tarifs de restauration scolaire pour les élèves ayant un Projet d'Accueil Individuel (PAI) et apportant un panier repas**

M. GOURTAY présente ce point.

Le Projet d'Accueil Individualisé est un document écrit qui permet de préciser les adaptations à apporter à la vie de l'enfant en collectivité. De ce fait, l'enfant apporte un panier repas au restaurant scolaire qui est réchauffé par les agents communaux.

Par conséquent, afin d'éviter les inégalités entre les familles, il est proposé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 d'appliquer un tarif spécifique.

**Bilan du prix fixé en 2018, les familles disposant d'un PAI payaient 44 % des frais du personnel (4 enfants concernés):**

- Coût moyen d'un repas était de 4 € soit 44 % du prix de revient (9.15 €)
- Frais du personnel 6.16 € x 44% = 2.71 €
- Participation des familles de janvier à octobre 2018 : 552.84 €

Considérant la délibération fixant les tarifs restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, il est proposé d'appliquer le tarif au 1<sup>er</sup> janvier 2019 comme suit :

- Coût moyen d'un repas vendus aux familles 4.02 € soit 42 % du prix de revient (9.67 €)
- Frais du personnel 6.75 € x 42% = 2.84 €
- 

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DÉCIDE** d'appliquer le tarif de 2.84 € par jour pour les enfants ayant un PAI et apportant un panier repas à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Délibération n°2018.07.79 - Centre de Loisirs de Souppes-sur Loing : tarifs appliqués aux familles pour les mercredis**

M. GOURTAY aborde ce point en rappelant que la Commune n'est pas maître de ces tarifs votés par la Commune de Souppes-sur-Loing. Le bilan 2018 a été demandé à plusieurs reprises mais n'a pas été fourni. La réflexion est donc engagée par rapport au bilan de l'exercice 2017.

Par convention signée le 3 août 1994, la Commune de Château-Landon prend en charge une partie des frais de la journée qui s'élèvent à 28 € pour la journée et 14 € pour la demi-journée. Ces tarifs resteront inchangés en 2019.

**Bilan année 2017 :**

- 15 enfants fréquentent le Centre de Loisirs de Souppes-Sur-Loing le mercredi
- Participation des parents : 2 157.50 €
- Participation de la Commune : 4 889.50 €

Compte tenu du fait que les enfants n'ont plus classe le mercredi matin depuis la rentrée 2017-2018, il avait été décidé d'augmenter la part des familles et de proposer des nouveaux tarifs pour les enfants de Château-Landon.

Pour l'année 2018, les tarifs avaient été fixés ainsi :

**1/2 J avec Repas Mercredi : Temps du midi****7h00 à 13h30**

| Revenus Mensuels           |                 | 1 enfant à charge | 2 enfants à charge | 3 enfants à charge |
|----------------------------|-----------------|-------------------|--------------------|--------------------|
| T1                         | 0-1 067 €       | 7,25 €            | 7 €                | 6,75 €             |
| T2                         | 1 068 - 1 999 € | 8 €               | 8,00 €             | 8 €                |
| T3                         | 2 000 - 2 999 € | 9,25 €            | 9 €                | 8,75 €             |
| T4                         | 3 000 - 3 999 € | 10 €              | 10,00 €            | 10 €               |
| T5                         | 4 000 €         | 11,25 €           | 11 €               | 10,75 €            |
| Tarif familles exterieures |                 | <b>14 euros</b>   |                    |                    |

**1/2 J sans repas Mercredi : Après -Midi****13h30 à 19h00**

| Revenus Mensuels           |                 | 1 enfant à charge | 2 enfants à charge | 3 enfants à charge |
|----------------------------|-----------------|-------------------|--------------------|--------------------|
| T1                         | 0-1 067 €       | 5,25 €            | 5 €                | 4,75 €             |
| T2                         | 1 068 - 1 999 € | 6 €               | 6,00 €             | 5,75 €             |
| T3                         | 2 000 - 2 999 € | 7,25 €            | 7 €                | 6,75 €             |
| T4                         | 3 000 - 3 999 € | 8 €               | 8,00 €             | 7,75 €             |
| T5                         | 4 000 €         | 9,25 €            | 9 €                | 8,75 €             |
| Tarif familles exterieures |                 | <b>14 euros</b>   |                    |                    |

**Journée****Mercredi****7h00 à 19h00**

| Revenus Mensuels           |                 | 1 enfant à charge | 2 enfants à charge | 3 enfants à charge |
|----------------------------|-----------------|-------------------|--------------------|--------------------|
| T1                         | 0-1 067 €       | 10,50 €           | 10 €               | 9,50 €             |
| T2                         | 1 068 - 1 999 € | 12,50 €           | 12,00 €            | 11,50 €            |
| T3                         | 2 000 - 2 999 € | 14,50 €           | 14 €               | 13,50 €            |
| T4                         | 3 000 - 3 999 € | 16,50 €           | 16,00 €            | 15,50 €            |
| T5                         | 4 000 €         | 18,50 €           | 18 €               | 17,50 €            |
| Tarif familles exterieures |                 | <b>28 euros</b>   |                    |                    |

Il est aujourd'hui proposé plusieurs simulations d'augmentation pour 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DÉCIDE** d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

**1/2 J avec Repas Mercredi : Temps du midi**

| 7h00 à 13h30               |                 | 1 enfant à charge | 2 enfants à charge | 3 enfants à charge |
|----------------------------|-----------------|-------------------|--------------------|--------------------|
| Revenus Mensuels           |                 | Tarif 2019        | Tarif 2019         | Tarif 2019         |
| T1                         | 0-1 067 €       | 7,61 €            | 7,35 €             | 7,09 €             |
| T2                         | 1 068 -1 999 €  | 8,40 €            | 8,40 €             | 8,40 €             |
| T3                         | 2 000 - 2 999 € | 9,71 €            | 9,45 €             | 9,19 €             |
| T4                         | 3 000 - 3 999 € | 10,50 €           | 10,50 €            | 10,50 €            |
| T5                         | 4 000 €         | 11,81 €           | 11,55 €            | 11,29 €            |
| Tarif familles exterieures |                 | 14 euros          |                    |                    |

**1/2 J sans repas Mercredi : Après -Midi**

| 13h30 à 19h00              |                 | 1 enfant à charge | 2 enfants à charge | 3 enfants à charge |
|----------------------------|-----------------|-------------------|--------------------|--------------------|
| Revenus Mensuels           |                 | Tarif 2019        | Tarif 2019         | Tarif 2019         |
| T1                         | 0-1 067 €       | 5,51 €            | 5,25 €             | 4,99 €             |
| T2                         | 1 068 -1 999 €  | 6,30 €            | 6,30 €             | 6,04 €             |
| T3                         | 2 000 - 2 999 € | 7,61 €            | 7,35 €             | 7,09 €             |
| T4                         | 3 000 - 3 999 € | 8,40 €            | 8,40 €             | 8,14 €             |
| T5                         | 4 000 €         | 9,71 €            | 9,45 €             | 9,19 €             |
| Tarif familles exterieures |                 | 14 euros          |                    |                    |

**Journée Mercredi et Vacances**

| 7h00 à 19h00               |                 | 1 enfant à charge | 2 enfants à charge | 3 enfants à charge |
|----------------------------|-----------------|-------------------|--------------------|--------------------|
| Revenus Mensuels           |                 | Tarif 2019        | Tarif 2019         | Tarif 2019         |
| T1                         | 0-1 067 €       | 11,03 €           | 10,50 €            | 9,98 €             |
| T2                         | 1 068 -1 999 €  | 13,13 €           | 12,60 €            | 12,08 €            |
| T3                         | 2 000 - 2 999 € | 15,23 €           | 14,70 €            | 14,18 €            |
| T4                         | 3 000 - 3 999 € | 17,33 €           | 16,80 €            | 16,28 €            |
| T5                         | 4 000 €         | 19,43 €           | 18,90 €            | 18,38 €            |
| Tarif familles exterieures |                 | 28 euros          |                    |                    |

Avant son départ, en modifiant l'ordre des délibérations, M. GOURTAY présente les amendes de police pour lesquelles il a particulièrement travaillé le volet piste cyclable avec M. BOUCHAIB et les services.

**Délibération n°2018.07.88 - Demandes de subventions dans le cadre des amendes de police**

Deux actions sont proposées : une piste cyclable (qui comprend aussi l'aménagement d'un petit parking) et une glissière de protection le long du canal.

Concernant la piste cyclable : le projet passe devant les écoles sur la partie trottoir puis redescend sur la route. Ceci faisant supprimer des places de parking, les services aménageront une parcelle

appartenant à la Commune en parking entre un commerce et la maison médicale pour compenser. Ces places seront même plus proches de l'entrée des écoles.

Quant au second point, il concerne des glissières de protection le long du canal du Loing au hameau de Grands Moulins.

Mme le Maire rappelle la possibilité pour la commune de bénéficier du produit des amendes de police dans le cadre de travaux d'amélioration de la sécurité routière.

Par décision du 28 avril 2017, l'assemblée départementale a fixé le programme de répartition du produit des amendes de police.

Il est proposé au Conseil Municipal les aménagements suivants :

- création d'une piste cyclable et d'un parking à proximité des écoles rue André Gauquelin pour un montant estimé à 22 113.91 HT, soit 25 431.70 € TTC
- mise en place d'une glissière de protection le long du canal à Grands Moulins pour un montant estimé à 10 341.77 € HT, soit 12 410.12 € TTC

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces dossiers de demandes de subvention au titre des amendes de police.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** les projets d'aménagements suivants :

- création d'une piste cyclable et d'un parking à proximité des écoles rue André Gauquelin pour un montant estimé à 22 113.91 HT, soit 25 431.70 € TTC
- mise en place d'une glissière de protection le long du canal à Grands Moulins pour un montant estimé à 10 341.77 € HT, soit 12 410.12 € TTC

**DEMANDE** instamment à M. le Président du Département 77 de retenir ces opérations dans le cadre de la répartition des amendes de police.

Départ de M. GOURTAY retenu à une autre réunion.

#### **Délibération n°2018.07.80 - Admission en non-valeur (créances irrécouvrables)**

Il s'agit de dettes pour lesquelles des actions ont été menées sans suite.

Mme le Maire fait état de créances irrécouvrables.

Afin de procéder à l'apurement de ces sommes dans les meilleurs délais, le Conseil municipal doit délibérer sur ce point en précisant le montant admis.

Une admission en non-valeur est une simple mesure d'ordre budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, par 12 voix pour et 3 abstentions**,

**ACCEPTE** l'admission en non-valeur des sommes suivantes :

**Service périscolaire :**

Pièces irrécouvrables du Trésor public : → années 2012 à 2015 : 961.60 €

**Autre :**

Syndicat d'électrification (erreur sur le montant titré sur l'exercice 2013) : → année 2013: 40 €

**DIT** que les crédits sont prévus à l'article 6541 « perte sur créances irrécouvrables » du budget primitif 2018.

**Délibération n°2018.07.81 - Décision modificative n°2**

Le projet avait été étudié en commission de finances.

Mme le Maire informe qu'il y a lieu de régulariser des comptes de la section de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2018.

**SECTION FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

|                                            |            |
|--------------------------------------------|------------|
| Article 60611- Eau                         | 5 000 €    |
| Article 60621- Combustibles                | 4 200 €    |
| Article 6064- F. administratives           | 2 000 €    |
| Article 61521- Entretien terrain cimetière | 1 350 €    |
| Article 615221- Entretien bâtiments        | 3 000 €    |
| Article 61551- Entretien matériel roulant  | 12 000 €   |
| Article 6228- Indemnité du comptable       | 400 €      |
| Article 6541- Admissions en non valeurs    | 502 €      |
| Article 65548- Syndicat Pompes Funèbres    | 1 596 €    |
| Article 657362- Subvention CCAS            | 20 000 €   |
| Article 739223- FPIC                       | 338 €      |
| Article 60623- Alimentation                | - 5 000 €  |
| Article 60631- Produits Entretien          | - 2 000 €  |
| Article 60633- Fournitures de voirie       | - 5 000 €  |
| Article 614 – Charges ½ pension            | - 3 500 €  |
| Article 6184- Formation                    | - 3 000 €  |
| Article 6226- Honoraires                   | - 2 000 €  |
| Article 6238- Reliure état civil           | - 3 250 €  |
| Article 022- Dépenses imprévues            | - 26 636 € |

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**RECETTES**

|                                                                                                  |           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Article 024 (Cessions suite à vente matériel Piaggio- nacelle- divers terrains POINCET-MORILLON) | + 5 000 € |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**AUTORISE** Mme le Maire à régulariser les comptes tels qu'indiqués ci-dessus.

**Délibération n°2018.07.82 - Cimetière = revalorisation des tarifs des concessions à compter du 01/01/2019**

Par délibération du 8 décembre 2017, les tarifs des concessions du cimetière et la location des cases du columbarium avaient été fixés ainsi :

**Cimetière :**

- concession 15 ans : 104.00 €
- concession 30 ans : 247.90 €
- concession 50 ans : 518.70 €
- concession perpétuelle 2 m<sup>2</sup> : 1 843.60 €
- concession perpétuelle 5 m<sup>2</sup> : 4 608.50 €

**Columbarium :**

- concession 15 ans : 767.50 €
- concession de 30 ans : 1 534.80 €

Il est proposé de revaloriser l'ensemble de ces tarifs de **2 %** (arrondis au dixième d'euro supérieur) pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, par 14 voix pour et 1 abstention,**

**FIXE** ainsi les tarifs des concessions à compter du 01/01/2019 :

**Cimetière :**

- concession 15 ans : 106.10 €
- concession 30 ans : 252.90 €
- concession 50 ans : 529.10 €
- concession perpétuelle 2 m<sup>2</sup> : 1 880.50 €
- concession perpétuelle 5 m<sup>2</sup> : 4 700.70 €

**Columbarium :**

- concession 15 ans : 782.85 €
- concession de 30 ans : 1 565.50 €

**Délibération n°2018.07.83 - Cimetière = taxes municipales 2019**

Mme le Maire rappelle que les tarifs des taxes municipales d'exhumation et d'inhumation sont actuellement fixés à 34.18 €.

Il est proposé d'augmenter ces taxes de **2 %** pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DECIDE** de fixer pour l'année 2019, les tarifs des taxes municipales ainsi :

|                                   | <b>Tarifs 2019</b> | Pour mémoire 2018 |
|-----------------------------------|--------------------|-------------------|
| Taxe d'exhumation caveau ou fosse | <b>34.86 €</b>     | 34.18 €           |
| Taxe d'inhumation caveau ou fosse | <b>34.86 €</b>     | 34.18 €           |

**Délibération n°2018.07.84 - Cimetière = tarif entretien 2019**

Mme le Maire rappelle que les travaux d'entretien du cimetière sont confiés aux Etablissements BRILLANT.

Ces travaux annuels sont les suivants :

|                                                            |           |
|------------------------------------------------------------|-----------|
| - Taille et ramassage des troènes                          | 74h / an  |
| - Traitement et ratissage des allées                       | 380h / an |
| - Ramassage et mise en décharge des poubelles du cimetière | 104h / an |

**soit au total**

**558h / an**

**Ces travaux incluent l'entretien du nouveau cimetière.**

La prestation d'entretien du cimetière pour 2018 avait été arrêtée à 9 884.75 € HT, la fourniture nécessaire pour le traitement des allées était incluse.

Sur proposition des Etablissements BRILLANT, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la reconduction de cette prestation pour 2019 au tarif suivant : **augmentation de 1 % soit 9 983.60 € HT.**

Il est précisé que la proposition des Etablissements Brillant tient compte d'une utilisation raisonnée de produit de traitements phytosanitaires pour le désherbage des allées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de confier la prestation d'entretien du cimetière aux Etablissements BRILLANT pour un montant total H.T de 9 983.60 € pour l'exercice 2019.

**Délibération n°2018.07.85 - Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing = demande de validation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est à valider avant le 31 décembre 2018 par les Communes. Celui-ci est inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire du 10 décembre.

Mme le Maire reprend les compétences qui concernent la Commune dont la contribution au SMEP (1 € par habitant), les ordures ménagères sachant que c'est la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui finance le service et le Tourisme (trois communes ont une maison du tourisme dont Château-Landon).

\*\*\*

Le code général des collectivités territoriales impose que le rapport concernant les charges transférées établi par le président de la commission soit validé par les conseils municipaux avant le 31 décembre. Dans le même temps, le conseil communautaire délibérera aussi sur ce rapport. En cas de rejet, c'est le Préfet qui calculera le montant des charges transférées qui seront prélevées sur les attributions de compensation.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales**

**Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 noniè C**

**Vu l'arrêté préfectoral n°2009/SPF/CL n°21 portant création de la Communauté de communes « Gâtinais-Val de Loing » ;**

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2013/DRCL/BCCCL/175 du 26 décembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017/DRCL/BCCCL/54 du 23 juin 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing
- Vu** la délibération n°2015-12-16\_46 en date du 16 Décembre 2015 instaurant la fiscalité professionnelle unique sur le territoire
- Vu** la délibération n°2016-02-12\_06 en date du 12 Février 2016 installant la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées
- Vu** le vote du rapport 2018 de transfert de charges par la commission locale d'évaluation des charges transférées

**Après lecture du rapport du Président de la CLECT, M. Gerard CAMMARATA,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**PREND ACTE** du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées tel qu'annexé à la présente délibération.

**Délibération n°2018.07.86 - Demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires 2019 - mise en place de vidéoprotection**

M. BOUCHAIB explique que, simultanément à la demande d'aide financière, vient de partir aux services de l'Etat la demande d'autorisation, maintenant qu'une entreprise a été retenue : Scopelec. Il précise qu'actuellement cinq sites sont concernés mais que la protection peut être étendue jusqu'à 32 sites.

Mme le Maire rappelle les options prises par la commission des élus du Département lors de la réunion du 29 juin 2018 pour déterminer les critères de répartition de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention pour la mise en place de vidéoprotection sur la Commune. Ce dossier avait été déposé au titre de la DETR 2018, mais compte tenu de la nécessité de fournir des pièces complémentaires (choix de l'entreprise, autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection) ce dossier n'a pas pu être retenu pour 2018.

Aussi, une nouvelle demande affinée est présentée pour un montant de :

**- mise en place de vidéoprotection sur la Commune : 26 621.00 € HT, soit 31 945.20 € TTC.**

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ce dossier de demande de subvention pour 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2331-32 et L. 2334-39,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de mise en place de vidéoprotection sur la Commune.

**DEMANDE** instamment à Mme la Préfète que cette opération soit retenue au titre de la D.E.T.R 2019.

**DIT** que l'autorisation de l'Etat, demandée simultanément, sera transmise dès réception.

**SOLLICITE** l'attribution d'une subvention au taux maximal de 80 % conformément à la délibération de la commission des élus du 29 juin 2018, à savoir en catégorie 2 « sécurité » – C « vidéoprotection ».

**FIXE** l'ordre de priorité des demandes de D.E.T.R 2019 ainsi :

1. mise en place de vidéoprotection sur la Commune
2. fourniture et pose d'une clôture et portail à l'école maternelle

**Délibération n°2018.07.87 - Demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires 2019 - fourniture et pose d'une clôture et portail à l'école maternelle**

Cette demande faisait partie de notre sollicitation au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, avec d'autres actions. Aucune n'avait été retenue. Il est possible de la présenter au titre de la DETR, tel que validé lors de la commission scolaire.

Mme le Maire rappelle les options prises par la commission des élus du Département lors de la réunion du 29 juin 2018 pour déterminer les critères de répartition de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention pour la mise en place d'une clôture et d'un portail à l'école maternelle afin de sécuriser l'établissement.

**- fourniture et pose d'une clôture et portail à l'école maternelle : 10 190.57 € HT, soit 12 228.68 € TTC.**

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ce dossier de demande de subvention pour 2019.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2331-32 et L. 2334-39,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** le projet de mise en place d'une clôture et d'un portail à l'école maternelle afin de sécuriser l'établissement.

**DEMANDE** instamment à Mme la Préfète que cette opération soit retenue au titre de la D.E.T.R 2019.

**SOLLICITE** l'attribution d'une subvention au taux maximal de 80 % conformément à la délibération de la commission des élus du 29 juin 2019, à savoir en catégorie 1 « scolaire ».

**FIXE** l'ordre de priorité des demandes de D.E.T.R 2019 ainsi :

1. mise en place de vidéoprotection sur la Commune
2. fourniture et pose d'une clôture et portail à l'école maternelle

**Délibération n°2018.07.89 - Demande de subvention auprès du Département et de l'Agence de l'Eau dans le cadre du diagnostic du réseau d'eau potable**

Par délibération n°2013-05-38 en date du 17 mai 2013, la Commune s'est engagée dans une démarche d'optimisation des performances des réseaux de distribution d'eau potable.

Dans cet objectif, la société ARTELIA a été missionnée pour réaliser un diagnostic du réseau d'eau potable de la ville. Celui-ci est en cours.

Il s'avère qu'ARTELIA rencontre des difficultés au regard du calage du modèle hydraulique. En effet, le modèle transmis par le délégataire SUEZ n'était pas calé comme le prévoyait le cahier des charges de la mission. L'étude ne peut pas être en adéquation avec les résultats du modèle du délégataire, le délégataire ayant un modèle très éloigné de la réalité.

Afin de poursuivre la mission et modéliser le réseau de Château-Landon, ARTELIA a entamé le calage du modèle. Mais le fonctionnement particulier du réseau rend le calage plus complexe.

Aussi, il est demandé une prolongation de délai pour la réalisation du paramétrage et calage du modèle ainsi qu'une mission complémentaire pour la réalisation d'un calage en cohérence avec fonctionnement réel du réseau.

Cette prestation de 14 jours supplémentaires est fixée à 8 840 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**ACCEPTE** la mission complémentaire pour la réalisation d'un calage en cohérence avec le fonctionnement réel du réseau pour un montant fixé à 8 840 € HT.

**SOLLICITE** l'Agence de l'Eau et le Département 77 pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du diagnostic du réseau d'eau potable de Château-Landon.

**AUTORISE** Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette opération.

#### **Travaux concernant le réseau d'éclairage public programme 2019**

M. BOUCHAIB indique que la délibération est reportée par manque d'éléments.

#### **Délibération n°2018.07.90 - Renouvellement du contrat de maintenance informatique des logiciels**

Mme le Maire informe que le contrat souscrit avec la société SEGILOG ayant pour objet le contrat d'acquisition de logiciels et de prestation d'assistance suivi et développement est arrivé à échéance.

Mme le Maire précise que ce contrat a donné satisfaction.

La société SEGILOG propose de souscrire un nouveau contrat pour une durée de 3 ans aux conditions tarifaires suivantes :

- Acquisition du droit d'utilisation des logiciels :

- période du 01/12/2018 au 30/11/2019 pour 5 121 € (+ 3 %) contre 4 968 €
- période du 01/12/2019 au 30/11/2020 pour 5 247 € (+ 2.40 %)
- période du 01/12/2020 au 30/11/2021 pour 5 292 € (+ 0.90 %)

- Maintenance des logiciels ainsi que de la formation :

- période du 01/12/2018 au 30/11/2019 pour 569 € (+ 3 %) contre 552 €
- période du 01/12/2019 au 30/11/2020 pour 583 € (+2.40 %)
- période du 01/12/2020 au 30/11/2021 pour 588 € (+ 0.90 %)

- un versement complémentaire de 95 € HT annuel par poste concernant la licence d'utilisation du logiciel de gestion du cadastre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DÉCIDE** de renouveler le contrat avec la société SEGILOG pour une durée de 3 ans aux conditions tarifaires suivantes :

- Acquisition du droit d'utilisation des logiciels :

- période du 01/12/2018 au 30/11/2019 pour 5 121 € (+ 3 %) contre 4 968 €
- période du 01/12/2019 au 30/11/2020 pour 5 247 € (+ 2.40 %)
- période du 01/12/2020 au 30/11/2021 pour 5 292 € (+ 0.90 %)

- Maintenance des logiciels ainsi que de la formation :

- période du 01/12/2018 au 30/11/2019 pour 569 € (+ 3 %) contre 552 €
- période du 01/12/2019 au 30/11/2020 pour 583 € (+2.40 %)
- période du 01/12/2020 au 30/11/2021 pour 588 € (+ 0.90 %)

- un versement complémentaire de 95 € HT annuel par poste concernant la licence d'utilisation du logiciel de gestion du cadastre.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer ce contrat.

**Délibération n°2018.07.91 - Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne = modification des statuts**

Point présenté par M. BOUCHAIB qui précise que les modifications n'engendrent pas de dépenses complémentaires pour la Commune.

Madame le Maire présente la proposition de modification des statuts du SDESM et notamment la nécessité de modifier l'article 3-2 relatif aux compétences à la carte.

Il est rappelé que l'ensemble des Communes adhérentes doivent statuer sur cette modification, sans quoi la procédure serait nulle.

Vu la délibération n°2018-56 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne portant modification des statuts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** les modifications des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne.

**Délibération n°2018.07.92 - Centre de gestion : renouvellement d'adhésion au service de médecine préventive**

Le service de médecine préventive a pour objectif d'éviter toute altération de la santé des agents du fait de leur travail notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagions et l'état de santé des agents.

A ce titre, le Centre de Gestion propose de renouveler la convention garantissant le respect des textes réglementaires en termes de médecine professionnelle et préventive

Mme le Maire expose ensuite les différents tarifs pratiqués (voir page 6 de la convention).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DÉCIDE** de confier au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de Seine-et-Marne la surveillance médicale du personnel communal aux conditions fixées par convention.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention relative au service de médecine professionnelle et préventive

**Délibération n°2018.07.93 - Motion de soutien au barreau de Fontainebleau**

Mme le Maire donne lecture de la lettre reçue du Barreau de Fontainebleau et propose la motion.

Le Conseil municipal,

CONSTATE que la nouvelle réforme de la carte judiciaire va créer de nouveaux déserts juridiques et éloigner le justiciable de son Juge,

CONSTATE qu'il est projeté d'établir à cinq régions administratives, une nouvelle organisation de cours d'appel spécialisées,

CONSTATE qu'il est projeté la fusion du Tribunal de Grande Instance et du Tribunal d'Instance Judiciaire, annonçant de fait la disparition des juridictions de première instance,

RAPPELLE que chaque justiciable a le droit d'accéder à des juridictions pouvant trancher tous types de contentieux,

FAIT LE CONSTAT que le Gouvernement tend vers le tout numérique rendant la Justice encore moins accessible aux plus démunis,

CONSTATE le recul des droits de la défense des citoyens,

DEPLORE qu'en dépit d'une augmentation apparente du budget de la Justice, aucun moyen n'est accordé à l'installation judiciaire qui continue à se paupériser,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 14 voix pour et 1 abstention,**

**SOUTIENT** l'action du Barreau de Fontainebleau à l'encontre du projet de Loi programmation pour la Justice.

**La séance est levée à 21h30**

Le Maire,

Pascale PINGUET

Compte rendu affiché le 13/12/2018